

## 20. Finances et Budgets – Remboursement de l'avance perçue par le Budget Annexe « Moulin d'Ecalles 2 » du Budget Principal – Délibération.

### Délibération 2022-10-10-065

#### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que le budget annexe Moulin d'Ecalles 2 a perçu en 2012 et 2013 des avances du budget principal de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles pour un total de 222 588 €.

Ces avances n'ayant jamais fait l'objet de remboursement, le budget primitif 2022 du BA Moulin d'Ecalles 2 prévoit sur l'article 168751 « *Autres emprunts et dettes assimilées - GFP de rattachement* » la somme de 126 695 € à verser au budget principal de la CCICV. Il convient donc de délibérer pour effectuer cette écriture de part et d'autre des budgets concernés.

#### Délibération

Après avoir entendu le présent rapport et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement précité de 126 695 € au budget principal.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Eric HERBET



Le secrétaire de séance

Christine POISSANT

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20221010-2022-10-10-065-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022